

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

en date du 21 octobre 2024

CERTIFICAT d'AFFICHAGE NUMERIQUE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

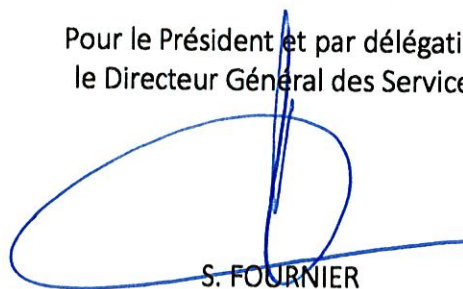
Routes et Mobilités (M. MAGNE)

29) Routes départementales n° 49, 53 et 703. Contournement de BEYNAC. Convention de transfert de propriété au Département des ouvrages ou parties d'ouvrages non encore achevés dans les emprises du chantier du Pont-rail des MILANDES. Avenant n° 1 à la convention n° 2016-031 du 24 mai 2016. - *Adoptée à la majorité*

déposées au Service du Contrôle de Légalité le 22 octobre 2024
sont mises en ligne sur le site du Conseil départemental à compter du 22 octobre 2024
conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 2021

Fait à Périgueux, le 22 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,



S. FOURNIER